

de manière à envelopper complètement les ouvrages.

L'artillerie, bien que le feu de la place ne fut point éteint, est venue établir ses batteries à quelques centaines de mètres des remparts.

L'infanterie a partout attaqué les positions avec intelligence et sans hésitation.

Les marins de la flotte ont montré une vigueur et un entrain remarquables.

La cavalerie, par sa vigilance, a rejeté constamment les insurgés dans la place, en plusieurs circonstances, elle a mis pied à terre pour enlever des positions.

L'intendance est parvenue à ravitailler largement les divisions, même dans Paris; les troupes à sa disposition se sont fait remarquer dans le transport des blessés et par les soins donnés dans les ambulances.

La télégraphie civile a été brisée à hauteur de ses fonctions et a constamment relié le grand quartier général avec les quartiers généraux des corps d'armée et des divisions.

Il est également à louer du service de trésor et des postes, qui s'est fait régulièrement.

Paris, le 30 juin 1871.

Le maréchal commandant en chef l'armée de Versailles,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Dans la soirée même du 28 mai, le maréchal de Mac-Mahon faisait afficher cette courte proclamation.

République française.

Habitants de Paris,

L'armée de France est venue vous sauver. Paris est délivré. Nos soldats ont enlevé à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui, la lutte est terminée. L'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Nous n'avons pas voulu interrompre le développement du remarquable rapport du maréchal de Mac-Mahon qui aura certainement remarqué la modération, qui, au reste, s'impose à un document historique de cette importance; nous y joindrons quelques souvenirs personnels, et nous les complèterons par quelques détails relatifs aux incidents, aux épisodes les plus dramatiques de cette terrible lutte.

Comme on l'a vu plus haut, l'armée de Versailles avait comencé à marcher dans Paris le dimanche 21 mai; toutefois, les quartiers les plus rapprochés, tels que ceux de Grenelle et de Vaugirard, l'ignoraient encore le lundi au lever du jour.

Vers huit heures du matin, dans la rue Lecourbe, qui fait suite à la rue de Sévres, on vit les boutiques se fermer précipitamment et chacun rentrer chez soi à la hâte. Quelques personnes surprises interrogèrent: « Qu'y a-t-il donc? — Ils sont là, sur la place Bérliet. — Qui donc? — Les Versaillais. » En un clin d'œil, la rue devenait complètement déserte. Bientôt, en se penchant de côté au-dessus des fenêtres qui ont accès sur la rue, on aperçoit une colonne d'infanterie qui s'avance, précédée de ses drapeaux, tenant le chapeau à la main. Le moment est solennel, on entend que le bruit cadencé des pas de la troupe, puis la voix des officiers qui crient: « Fermez vos fenêtres. » Presque à l'entrée de la rue Lecourbe s'élevait une méchante barricade, construite la veille par deux ivrognes et quelques gamins du quartier. A peine à-t-elle 1 mètre de hauteur, et on ne s'attend à aucune défense; on raille presque la circonspection des soldats.

Qu'on dise donc à marcher ainsi à pas de loup? Ne voit-on pas qu'il n'y a absolument rien à craindre? Mais voilà que, brusquement, trois coups de fusil éclatent derrière la barricade; c'est le signal de la fusillade; les balles sifflent aussitôt, ainsi que dans la rue de Vaugirard, parallèle à la rue Lecourbe. Ce ne fut d'ailleurs qu'une affaire de dix minutes, au bout desquelles les rues étaient complètement occupées. Avant de se lancer plus loin, la troupe (c'était le 71e de ligne) fit halte pendant quelques instants; puis les fenêtres s'ouvrirent et les habitants commencèrent à descendre dans la rue et à se mêler aux soldats, qui paraissaient calmes, mais résolus. Un capitaine adressa la parole au rédacteur de cet article. « Le quartier est-il tranquille? Pensez-vous qu'il y ait quelque chose à craindre? — Oh! absolument rien, répliqua-t-il; cependant, je ne réponds pas d'un acte isolé, d'un coup de tête d'un exalté ou d'un fou. — Parfaitement. » Puis le régiment se remit en marche; mais ce jour-là et les suivants, de nouvelles troupes ne cessèrent de défilier; infanterie, cavalerie et artillerie passèrent alternativement à des intervalles plus ou moins rapprochés. Tous ces soldats étaient silencieux et semblaient regarder les habitants avec une certaine défiance. A mesure qu'un quartier était occupé, un factionnaire, le fusil chargé, était posté à chaque coin de rue, et, dès qu'on s'en approchait, sans aucune mauvaise intention assurément, on était certain d'entendre retentir le cri: « Au large! » Le soir surtout, il fallait se tenir sur ses gardes; une simple distraction eût pu coûter cher. Cependant,

nous n'avons pas entendu dire qu'il y ait eu un seul malheur à déplorer sous ce rapport; et d'autres voisins savaient à l'instinct à terrorifier la population; la lutte ne faisait que commencer. La première affaire vraiment sérieuse fut ce qu'on pourrait appeler le siège de la gare du Nord Montparnasse (chemin de fer de Versailles, rive gauche).

Une batterie établie au bas de la rue de Rennes, cribla de boulets la façade; à chaque instant, dès le mardi 23, une bande de malheureux prisonniers, ouvriers en blouse, individus à paletot plus ou moins élégant, femmes jeunes ou vieilles, descendait le boulevard de Vaugirard, escortée par des soldats, et était dirigée sur l'École militaire. La qu'on faisait-on? Que de bruits sinistres se répandaient discrètement à cet égard! Mais aussi quel degré de confiance leur accordait-on!

Le télégraphe fut également à la hauteur de ses fonctions et a constamment relié le grand quartier général avec les quartiers généraux des corps d'armée et des divisions.

Il est également à louer du service de trésor et des postes, qui s'est fait régulièrement.

Paris, le 30 juin 1871.

Le maréchal commandant en chef l'armée de Versailles,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Dans la soirée même du 28 mai, le maréchal de Mac-Mahon faisait afficher cette courte proclamation.

République française.

Habitants de Paris,

L'armée de France est venue vous sauver. Paris est délivré. Nos soldats ont enlevé à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui, la lutte est terminée. L'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Nous n'avons pas voulu interrompre le développement du remarquable rapport du maréchal de Mac-Mahon qui aura certainement remarqué la modération, qui, au reste, s'impose à un document historique de cette importance; nous y joindrons quelques souvenirs personnels, et nous les complèterons par quelques détails relatifs aux incidents, aux épisodes les plus dramatiques de cette terrible lutte.

Comme on l'a vu plus haut, l'armée de Versailles avait comencé à marcher dans Paris le dimanche 21 mai; toutefois, les quartiers les plus rapprochés, tels que ceux de Grenelle et de Vaugirard, l'ignoraient encore le lundi au lever du jour.

Vers huit heures du matin, dans la rue Lecourbe, qui fait suite à la rue de Sévres, on vit les boutiques se fermer précipitamment et chacun rentrer chez soi à la hâte. Quelques personnes surprises interrogèrent: « Qu'y a-t-il donc? — Ils sont là, sur la place Bérliet. — Qui donc? — Les Versaillais. » En un clin d'œil, la rue devenait complètement déserte. Bientôt, en se penchant de côté au-dessus des fenêtres qui ont accès sur la rue, on aperçoit une colonne d'infanterie qui s'avance, précédée de ses drapeaux, tenant le chapeau à la main. Le moment est solennel, on entend que le bruit cadencé des pas de la troupe, puis la voix des officiers qui crient: « Fermez vos fenêtres. » Presque à l'entrée de la rue Lecourbe s'élevait une méchante barricade, construite la veille par deux ivrognes et quelques gamins du quartier. A peine à-t-elle 1 mètre de hauteur, et on ne s'attend à aucune défense; on raille presque la circonspection des soldats.

Qu'on dise donc à marcher ainsi à pas de loup? Ne voit-on pas qu'il n'y a absolument rien à craindre? Mais voilà que, brusquement, trois coups de fusil éclatent derrière la barricade; c'est le signal de la fusillade; les balles sifflent aussitôt, ainsi que dans la rue de Vaugirard, parallèle à la rue Lecourbe. Ce ne fut d'ailleurs qu'une affaire de dix minutes, au bout desquelles les rues étaient complètement occupées. Avant de se lancer plus loin, la troupe (c'était le 71e de ligne) fit halte pendant quelques instants; puis les fenêtres s'ouvrirent et les habitants commencèrent à descendre dans la rue et à se mêler aux soldats, qui paraissaient calmes, mais résolus. Un capitaine adressa la parole au rédacteur de cet article. « Le quartier est-il tranquille? Pensez-vous qu'il y ait quelque chose à craindre? — Oh! absolument rien, répliqua-t-il; cependant, je ne réponds pas d'un acte isolé, d'un coup de tête d'un exalté ou d'un fou. — Parfaitement. » Puis le régiment se remit en marche; mais ce jour-là et les suivants, de nouvelles troupes ne cessèrent de défilier; infanterie, cavalerie et artillerie passèrent alternativement à des intervalles plus ou moins rapprochés. Tous ces soldats étaient silencieux et semblaient regarder les habitants avec une certaine défiance. A mesure qu'un quartier était occupé, un factionnaire, le fusil chargé, était posté à chaque coin de rue, et, dès qu'on s'en approchait, sans aucune mauvaise intention assurément, on était certain d'entendre retentir le cri: « Au large! » Le soir surtout, il fallait se tenir sur ses gardes; une simple distraction eût pu coûter cher. Cependant,

dehors sans s'attendre. Je pus me jeter dans une maison ouverte sans être vu. Là, dans une chambre, je me déshabillai à la hâte les vêtements de son mari, et je restai chez elle jusqu'au moment où arrivèrent les soldats du 119e de ligne, qui me regardèrent dans leurs regards et de plus en plus inquiets. Le chef de bataillon, dont je regrette de ne pas savoir le nom, me donna même un sergent et quelques hommes pour aller reconnaître nos chères victimes.

Je ne me revais par la fumée des incendies qui brûlaient dans Paris. Le cortège arriva dans le second chemin extérieur de ronde, sur le lieu choisi pour l'exécution. C'est là que j'étais assis, et que je regardais d'un air indifférent les divers groupes de victimes et de leurs parents. Les renseignements recueillis sur le crime du 26.

Je ne pus savoir exactement dans quel lieu les prisonniers, en les supposant sortis de la Roquette, auraient passé la nuit suivante et une partie de la journée du 26. Quoi qu'il en soit, ce jour-là, entre cinq et six heures du soir, les habitants de la rue de Paris les voyant entrer dans la cour de la Roquette, ils étaient précédés de tambours et de clairons marquant bruyamment une marche et entourés de gardes nationaux.

Encore un mot des massacres, et nous nous hâterons de sortir de ces sanglantes saturnales. Le 26, à la Roquette, le protonotaire apostolique Surat et d'autres prisonniers enroulés tombaient également sous les halles; parmi eux se trouvait le trop fameux banquier Jecker, de triste mémoire.

Bien d'autres épisodes émouvants se produisirent dans Paris au cours de cette horrible lutte de sept jours. De déplorables méprises eurent lieu de la part des troupes, qui agirent souvent avec une précipitation qui ne saurait être mise en doute. C'est ainsi qu'à Paris nous trouvons dans le *Sicéle* les deux récits qui suivent:

Un négociant appelé Vaillant, qui, de sa vie, ne s'était mêlé de politique, fut signalé par le colonel du régiment, apprenant, quelques jours après, ce que deux pauvres petites créatures en train de manger à la gamelle au milieu d'une escouade de soldats, demanda leur nom et comment ils se trouvaient. M. Dumas fils a fait dimanche matin une visite au camp, en compagnie d'un officier supérieur. Le pseudo-Vaillant, qui connaissait le célèbre écrivain, se fit reconnaître par lui, et c'est grâce à ce témoignage qu'il a enfin recouvré sa liberté.

Ce pseudo-Vaillant, comme dit le *Sicéle*, en fut quitte pour une belle peur; un malheureux qui se fit reconnaître par lui, comme étant un membre de la Commune ne s'en tira pas à si bon compte.

Le 26 mai, vers deux heures de l'après-midi, un individu assez bien mis, qui passait sur l'avenue de La Bourdonnaye, fut entouré par la foule, qui se mit à crier: « C'est Billory, membre de la Commune. »

Une patrouille de six de ligne, qui passait dans la rue de la Harpe, fut arrêtée par Billory et le mena à l'École militaire.

La foule suivit, hurlant toujours: « C'est Billory! »

Un malheureux avait beau protester, les clameurs étouffaient sa voix.

L'officier devant lequel il fut conduit, convaincu de son identité par tant de témoignages différents, ordonna son exécution immédiate.

« Mais je vous jure que je ne suis pas Billory, » protestait l'infortuné; « je suis Constant, j'habite tout près d'ici, au Gros-Cailloy; allez plutôt le demander aux voisins. »

« Il ment, le lâche, vociféraient les assistants; c'est Billory! »

« Et une foule d'individus, qui jamais de leur vie n'avaient vu le membre de la Commune, hurlaient plus fort que les autres: « C'est Billory! »

L'officier, qui garrotte la victime, qui se débattait énergiquement, et on la fusilla tout portant.

Le soir, on envoya son cadavre, avec une foule d'autres, à Issy, pour y être enterré.

Le caporal qui commandait l'escorte du convoi disait à un de ses amis, en lui montrant le cadavre de l'homme qui avait été tué: « Le misérable! il est mort lâchement, il se traînait à genoux! »

Aujourd'hui que le vrai Billory est arrêté, on a bien pu constater que ce n'était ni le même, et les papiers trouvés sur l'infortuné dont nous venons de raconter l'exécution ont prouvé qu'il s'appelait réellement Constant et que c'était un citoyen honnête, un brave père de famille, qui n'avait au Gros-Cailloy, et qui est toujours resté étranger aux luttes politiques.

Un autre malheureux, que l'on prit pour Julien Vaillant, fut aussi fusillé, parce qu'il était de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces hommes n'é-

taient que des hommes de bien, et qui, dans une maison ouverte sans être vu, se déshabillèrent à la hâte les vêtements de son mari, et je restai chez elle jusqu'au moment où arrivèrent les soldats du 119e de ligne, qui me regardèrent dans leurs regards et de plus en plus inquiets. Le chef de bataillon, dont je regrette de ne pas savoir le nom, me donna même un sergent et quelques hommes pour aller reconnaître nos chères victimes.

Je ne me revais par la fumée des incendies qui brûlaient dans Paris. Le cortège arriva dans le second chemin extérieur de ronde, sur le lieu choisi pour l'exécution. C'est là que j'étais assis, et que je regardais d'un air indifférent les divers groupes de victimes et de leurs parents. Les renseignements recueillis sur le crime du 26.

Je ne pus savoir exactement dans quel lieu les prisonniers, en les supposant sortis de la Roquette, auraient passé la nuit suivante et une partie de la journée du 26. Quoi qu'il en soit, ce jour-là, entre cinq et six heures du soir, les habitants de la rue de Paris les voyant entrer dans la cour de la Roquette, ils étaient précédés de tambours et de clairons marquant bruyamment une marche et entourés de gardes nationaux.

Encore un mot des massacres, et nous nous hâterons de sortir de ces sanglantes saturnales. Le 26, à la Roquette, le protonotaire apostolique Surat et d'autres prisonniers enroulés tombaient également sous les halles; parmi eux se trouvait le trop fameux banquier Jecker, de triste mémoire.

Bien d'autres épisodes émouvants se produisirent dans Paris au cours de cette horrible lutte de sept jours. De déplorables méprises eurent lieu de la part des troupes, qui agirent souvent avec une précipitation qui ne saurait être mise en doute. C'est ainsi qu'à Paris nous trouvons dans le *Sicéle* les deux récits qui suivent:

Un négociant appelé Vaillant, qui, de sa vie, ne s'était mêlé de politique, fut signalé par le colonel du régiment, apprenant, quelques jours après, ce que deux pauvres petites créatures en train de manger à la gamelle au milieu d'une escouade de soldats, demanda leur nom et comment ils se trouvaient. M. Dumas fils a fait dimanche matin une visite au camp, en compagnie d'un officier supérieur. Le pseudo-Vaillant, qui connaissait le célèbre écrivain, se fit reconnaître par lui, et c'est grâce à ce témoignage qu'il a enfin recouvré sa liberté.

Ce pseudo-Vaillant, comme dit le *Sicéle*, en fut quitte pour une belle peur; un malheureux qui se fit reconnaître par lui, comme étant un membre de la Commune ne s'en tira pas à si bon compte.

Le 26 mai, vers deux heures de l'après-midi, un individu assez bien mis, qui passait sur l'avenue de La Bourdonnaye, fut entouré par la foule, qui se mit à crier: « C'est Billory, membre de la Commune. »

Une patrouille de six de ligne, qui passait dans la rue de la Harpe, fut arrêtée par Billory et le mena à l'École militaire.

La foule suivit, hurlant toujours: « C'est Billory! »

Un malheureux avait beau protester, les clameurs étouffaient sa voix.

L'officier devant lequel il fut conduit, convaincu de son identité par tant de témoignages différents, ordonna son exécution immédiate.

« Mais je vous jure que je ne suis pas Billory, » protestait l'infortuné; « je suis Constant, j'habite tout près d'ici, au Gros-Cailloy; allez plutôt le demander aux voisins. »

« Il ment, le lâche, vociféraient les assistants; c'est Billory! »

« Et une foule d'individus, qui jamais de leur vie n'avaient vu le membre de la Commune, hurlaient plus fort que les autres: « C'est Billory! »

L'officier, qui garrotte la victime, qui se débattait énergiquement, et on la fusilla tout portant.

Le soir, on envoya son cadavre, avec une foule d'autres, à Issy, pour y être enterré.

Le caporal qui commandait l'escorte du convoi disait à un de ses amis, en lui montrant le cadavre de l'homme qui avait été tué: « Le misérable! il est mort lâchement, il se traînait à genoux! »

Aujourd'hui que le vrai Billory est arrêté, on a bien pu constater que ce n'était ni le même, et les papiers trouvés sur l'infortuné dont nous venons de raconter l'exécution ont prouvé qu'il s'appelait réellement Constant et que c'était un citoyen honnête, un brave père de famille, qui n'avait au Gros-Cailloy, et qui est toujours resté étranger aux luttes politiques.

Un autre malheureux, que l'on prit pour Julien Vaillant, fut aussi fusillé, parce qu'il était de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces hommes n'é-

taient que des hommes de bien, et qui, dans une maison ouverte sans être vu, se déshabillèrent à la hâte les vêtements de son mari, et je restai chez elle jusqu'au moment où arrivèrent les soldats du 119e de ligne, qui me regardèrent dans leurs regards et de plus en plus inquiets. Le chef de bataillon, dont je regrette de ne pas savoir le nom, me donna même un sergent et quelques hommes pour aller reconnaître nos chères victimes.

Je ne me revais par la fumée des incendies qui brûlaient dans Paris. Le cortège arriva dans le second chemin extérieur de ronde, sur le lieu choisi pour l'exécution. C'est là que j'étais assis, et que je regardais d'un air indifférent les divers groupes de victimes et de leurs parents. Les renseignements recueillis sur le crime du 26.

Je ne pus savoir exactement dans quel lieu les prisonniers, en les supposant sortis de la Roquette, auraient passé la nuit suivante et une partie de la journée du 26. Quoi qu'il en soit, ce jour-là, entre cinq et six heures du soir, les habitants de la rue de Paris les voyant entrer dans la cour de la Roquette, ils étaient précédés de tambours et de clairons marquant bruyamment une marche et entourés de gardes nationaux.

Encore un mot des massacres, et nous nous hâterons de sortir de ces sanglantes saturnales. Le 26, à la Roquette, le protonotaire apostolique Surat et d'autres prisonniers enroulés tombaient également sous les halles; parmi eux se trouvait le trop fameux banquier Jecker, de triste mémoire.

Bien d'autres épisodes émouvants se produisirent dans Paris au cours de cette horrible lutte de sept jours. De déplorables méprises eurent lieu de la part des troupes, qui agirent souvent avec une précipitation qui ne saurait être mise en doute. C'est ainsi qu'à Paris nous trouvons dans le *Sicéle* les deux récits qui suivent:

Un négociant appelé Vaillant, qui, de sa vie, ne s'était mêlé de politique, fut signalé par le colonel du régiment, apprenant, quelques jours après, ce que deux pauvres petites créatures en train de manger à la gamelle au milieu d'une escouade de soldats, demanda leur nom et comment ils se trouvaient. M. Dumas fils a fait dimanche matin une visite au camp, en compagnie d'un officier supérieur. Le pseudo-Vaillant, qui connaissait le célèbre écrivain, se fit reconnaître par lui, et c'est grâce à ce témoignage qu'il a enfin recouvré sa liberté.

Ce pseudo-Vaillant, comme dit le *Sicéle*, en fut quitte pour une belle peur; un malheureux qui se fit reconnaître par lui, comme étant un membre de la Commune ne s'en tira pas à si bon compte.

Le 26 mai, vers deux heures de l'après-midi, un individu assez bien mis, qui passait sur l'avenue de La Bourdonnaye, fut entouré par la foule, qui se mit à crier: « C'est Billory, membre de la Commune. »

Une patrouille de six de ligne, qui passait dans la rue de la Harpe, fut arrêtée par Billory et le mena à l'École militaire.

La foule suivit, hurlant toujours: « C'est Billory! »

Un malheureux avait beau protester, les clameurs étouffaient sa voix.

L'officier devant lequel il fut conduit, convaincu de son identité par tant de témoignages différents, ordonna son exécution immédiate.

« Mais je vous jure que je ne suis pas Billory, » protestait l'infortuné; « je suis Constant, j'habite tout près d'ici, au Gros-Cailloy; allez plutôt le demander aux voisins. »

« Il ment, le lâche, vociféraient les assistants; c'est Billory! »

« Et une foule d'individus, qui jamais de leur vie n'avaient vu le membre de la Commune, hurlaient plus fort que les autres: « C'est Billory! »

L'officier, qui garrotte la victime, qui se débattait énergiquement, et on la fusilla tout portant.

Le soir, on envoya son cadavre, avec une foule d'autres, à Issy, pour y être enterré.

Le caporal qui commandait l'escorte du convoi disait à un de ses amis, en lui montrant le cadavre de l'homme qui avait été tué: « Le misérable! il est mort lâchement, il se traînait à genoux! »

Aujourd'hui que le vrai Billory est arrêté, on a bien pu constater que ce n'était ni le même, et les papiers trouvés sur l'infortuné dont nous venons de raconter l'exécution ont prouvé qu'il s'appelait réellement Constant et que c'était un citoyen honnête, un brave père de famille, qui n'avait au Gros-Cailloy, et qui est toujours resté étranger aux luttes politiques.

Un autre malheureux, que l'on prit pour Julien Vaillant, fut aussi fusillé, parce qu'il était de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces hommes n'é-

savent exploiter les passions et les ressentiments, l'Internationale, on ne saurait le nier, a joué un grand rôle, un rôle prépondérant dans tous ces événements. Déjà, au temps du premier siège, elle avait organisé l'Assemblée nationale dans chaque compagnie des bataillons de la garde nationale, et lorsque, après le 18 mars, on élut de nouveaux chefs, ce furent ces délégués qui présidèrent aux élections.

L'abstention des députés de Paris, leur refus de prendre en main la direction du mouvement populaire furent également un malheur; mais chacun sait à quelles préoccupations patriotiques ils furent contraints d'obéir. Nous devons mentionner aussi, parmi les causes qui amenèrent la Commune, le refus constant, sous forme de journaux sérieux, de réclamations de ceux qui voulaient procéder aux élections municipales; ce mauvais vouloir évident jeta des germes de profonde irritation dans des esprits déjà mal disposés; qu'il est fallu calmer, au contraire, par des mesures conciliatrices. L'attitude du gouvernement fut en quelque sorte provocante, à ce point que beaucoup d'hommes sérieux se sont demandés s'il n'y avait point prévu et pressenti ce désir d'insurrection, comme lui fournissant un prétexte de faire procéder au désarmement de la garde nationale. Il est hors de doute qu'il n'en croyait pas à un si terrible déchaînement des passions populaires; mais en cela, peut-être, il a fait preuve d'imprévoyance et d'imprudencence. Pourquoi donna-t-il l'ordre d'élever les canons de Montmartre en plein jour, alors qu'il eût été si facile de procéder à cette mesure nuitamment et sans scandale? Nous nous rappelons fort nettement ce qu'étaient alors la situation: on ne pouvait déjà plus rassembler d'hommes pour monter la garde la nuit autour des canons; les plus suraxésités donnaient des marques évidentes de lassitude. L'expédition bruyante et maladroite du général Vinoy ranima toutes les défiances et détermina en partie l'explosion.

Enfin, puisque le droit de départ à chacun sa part de responsabilité nous appartient, dans les limites de l'impartialité et de la justice, disons que l'Assemblée « élue dans un jour de malheur » fut pour beaucoup dans l'immensité, les aspirations égales auxquelles obéissait la majorité, ses projets hautement proclamés de restauration monarchique, tout en elle devait éveiller la défiance et pousser aux résolutions extrêmes. On reproche, et très-justement, à la Commune d'avoir déchaîné une pareille guerre civile en présence des Prussiens; mais l'Assemblée se généralisa, au même moment, pour préparer le bouleversement de nos institutions politiques et mettre peut-être en face la France tout entière? Si elle n'avait pas été aveuglée à ce point par la passion politique, elle se fût montrée sans doute moins imitable envers les vaincus, dont la masse se composait d'hommes égarés.

Quant aux incendies, la question est au moins fort obscure. On a recueilli des misérables et quelques malheureux en train de préparer ou d'activer ces horribles foyers, cela ne peut être nié; mais partir de la pour rejeter sur toute la Commune, sur les bataillons fédérés, l'odieuse et ces actes épouvantables serait souverainement injuste. Il y a eu des scélérats; mais obéissent-ils uniquement à d'aveugles et stupides instincts de destruction? N'y avait-il personne derrière eux? N'étaient-ils pas des instruments payés pour réaliser d'infinies calculs? Un homme qu'on n'accusera pas de radicalisme, l'amiral Saissset, appelé à déposer devant la commission d'enquête, attribuait nettement aux bonapartistes l'incendie de l'Hôtel de ville, des Tuileries, du ministère des finances et de la Cour des comptes. Or, c'est une chose digne de remarque que ces monuments, renfermant tous une foule de pièces de comptabilité détruites. Quels étaient les hommes les plus intéressés à faire disparaître ces pièces de conviction? Nous n'avons pas besoin de répondre. Quant aux maisons particulières, un procès récent (Prier de La Comble) jette un singulier jour sur l'origine de ces incendies. Seul-être l'incendie nous apprendra-t-il sur qui nous devons faire réellement peser toutes ces responsabilités; mais on ne peut guère compter que sur le hasard ou sur des découvertes imprévues, et, cependant, on ne se vante pas de ces choses-là.

Quoi qu'il en soit, la Commune est bien définitivement vaincue; la répression va commencer, terrible, impitoyable, telle que l'histoire n'en offre pas d'exemple pour l'étendue et la durée, car aujourd'hui encore, après plus de six ans écoulés, on arrête et on condamne à mort des hommes, uniquement et coupablement exécutés en commandement dans les bataillons fédérés. Nous ne dirons rien des exécutions sommaires qui eurent lieu dans Paris pendant cette affreuse bataille de sept jours. Le maréchal de Mac-Mahon a estimé le nombre des fusillés sur place à environ 15,000, le général Appert à un chiffre encore supérieur. Ces aveux officiels semblent, jusqu'à un certain point, justifier des évaluations beaucoup plus élevées qui se sont fait jour dans Paris, mais qu'on ne peut contrôler.

Ces effroyables hécatombes ne suffirent pas; on eut ensuite recours à la juridiction implacable des conseils de guerre. Le gouvernement lui-même prit l'initiative, et le ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre, expédiait, dès le 26 mai, par la voie du télégraphe, l'instruction suivante aux représentants de la France à l'étranger: « Monsieur, l'œuvre admirable des scélérats qui succombent sous l'héroïque effort de notre armée ne peut être confondu avec un acte politique. Elle constitue une série de forfaits prévus et punis par les lois de tous les peuples civilisés. L'assassinat, le vol, l'incendie systématiquement ordonnés, préparés avec une infame habileté, ne doivent permettre à leurs auteurs ou à leurs complices d'autre refuge que celui de l'expédition légale. Aucune nation ne peut les couvrir d'immunité, et sur le sol de toutes leur présence serait une honte et un péril. Si donc vous apprêtez qu'un individu compromis dans l'attentat de Paris a franchi la frontière de la nation près de laquelle vous êtes accrédité, je vous invite à solliciter des autorités locales son arrestation immédiate, à leur donner de suite avis pour que je régularise cette situation par une demande d'extradition. »

Les gouvernements étrangers accueillirent diversément la note officielle; cependant, l'Espagne, la Suisse, l'Italie et l'Amérique parurent y adhérer successivement. L'Angleterre, fidèle à ses anciennes traditions, refusa d'en tenir compte. Une discussion assés orageuse eut lieu à ce sujet dans le Parlement belge et se termina par cette déclaration du ministre des affaires étrangères, M. d'Anethan: « Ce sont des hommes que le crime a souillés et que le châtiement doit atteindre. (Marsques d'approbation.)

Des mesures sont prises. La législation nous paraît suffisante, et je prie le Sénat de s'en rapporter, dans ces circonstances, à la sollicitude et au zèle du gouvernement pour assurer le repos et la tranquillité du pays. (Très-bien! très-bien!)

C'est à la suite de ces notes, que se produisit l'incident Victor Hugo, que nous avons rapporté dans la biographie du grand poète.

Nous avons laissé à entendre, plus haut, que l'action cachée des bonapartistes était révélée dans les incendies; on peut dire avec autant de raison qu'elle se fit sentir au sein même de la Commune; M. Jules Claretie nous fournit à cet égard des renseignements édifiants. D'après les premiers jours de la guerre civile, une correspondance de Berlin, adressée à la *Gazette de Cologne*, ne cachait point que la main du bonapartisme pouvait être là.

Les journaux bonapartistes qui se publiaient alors à Londres prirent nettement parti pour la Commune et contre M. Thiers. La *Situation*, la *Discussion*, l'*International*, feuille de M. de Lavalette, ne dissimulaient nullement leurs sympathies ou leurs colères, vraies ou affectées. « Non! non! non! s'écriait Hugelman, les malhonnêtes gens ne sont pas dans les rangs de ces héros et de ces foyers, ils sont dans les antichambres des ministres et dans les cafés de Versailles, où pulule la lie de tout ce que Paris comptait d'individualités interlopes. Ces individualités osent tout haut souhaiter la victoire de M. Thiers, ne se cachant pas, du reste, pour prédire qu'elle sera de près suivie du retour du gouvernement qui leur permit à tort de grouiller dans ses bas-fonds. »

« L'unique regret que nous éprouvons, c'est de ne pouvoir tremper notre doigt dans ce sang généreux, pour tracer au front de MM. Thiers, Jules Favre, Picard et Jules Simon le signe que Dieu mit au front de Caïn quand il l'écarta de sa face. »

« Les juges étaient des soldats. Le colonel Merlin, déjà vieux, le crâne chauve, ayant à ses côtés un lieutenant-colonel aux larges épaules, interrogé, dit un ton lent, d'une voix apaisée, les accusés et les témoins. A la droite du tribunal, le commissaire de la République, le commandant Gaveau, penait des notes. C'était un homme énergique, assez violent, l'air mâle et résolu. »

« Lorsque, arrivant par un escalier qui les déroba d'abord à la vue des assistants, les accusés apparaissent dans les antichambres, et allaient s'asseoir à leurs places respectives, leurs noms couraient sur toutes les lèvres; mais, il faut bien le dire, la première impression était l'étonnement. Quel! voilà des hommes qui avaient tenu, durant deux mois, Paris sous le joug! Cette ville immense, ce foyer d'électricité intellectuelle avait été livrée à ces médiocrités tapageuses! C'étaient les chefs des levées, et Paris, qui tremblait de la plus terrible des fautes, de la plus terrible des fautes mine. Tombés du haut de leur rêve, beaucoup avaient encore la stupeur de ce qu'on ne sait quelle commode nous l'imposait, qui leur ayant déjà livré la puissance, leur donnerait peut-être le salut. Ils le croyaient, ils l'espéraient. Les légalistes étaient livides, à la main, et Paris obéissait, le riclus de l'ironie s'allait, chez la plupart, à la pâleur de la fatigue. » (J. Claretie.)

« Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

extrêmes, et il est permis de croire que ces pas étranges à la maladiet terrible qu'ils portaient, furent, après, les accusés étaient au nombre de dix-huit: Ferré, Assi, Urbain, Billौर, Jourde, Trinquet, Champy, Réger, Ferrat, Descamps, V. Clément, Courbet, Ullysse Parent.

L'arrêt du conseil fut rendu le 2 septembre seulement; les débats s'étaient donc prolongés pendant près d'un mois, après une instruction préliminaire de neuf semaines. Le conseil eut à se prononcer sur les questions suivantes:

- 1° D'attentat contre le gouvernement;
- 2° Excitation à la guerre civile;
- 3° Levée de troupes, mais sans ordre ni autorisation de l'autorité légitime;
- 4° Usurpation de titres et fonctions;
- 5° Complicité d'assassins;
- 6° Complicité d'incendies d'édifices publics et lieux habités;
- 7° Complicité dans la destruction des propriétés particulières;
- 8° Complicité dans la destruction des monuments publics;
- 9° Arrestations arbitraires et séquestration de personnes;
- 10° Fabrication d'armes prohibées par la loi;
- 11° Embauchage;
- 12° Soustraction de deniers publics;
- 13° Avoir pris sans droit ni motif légitime commandement d'une troupe armée;
- 14° Soustraction d'actes et de titres dont il était dépositaire;
- 15° Vol de papiers à l'aide de violences et en alléguant un faux ordre de l'autorité;
- 16° Bris de scellés et vol de papiers publics.

Sur les 116 condamnés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 3 à la déportation simple, 6 à la déportation dans une enceinte fortifiée, 7 aux travaux forcés, 20 à la détention, 8 à la réclusion et 70 à l'emprisonnement.

Ce fut devant le 3e conseil, présidé par le colonel Merlin, que comparurent les membres de la Commune et du Comité central sur lesquels l'autorité avait réussi à mettre la main.

Les débats furent longs, orageux, remplis de clients et de réclames, mais nous ne saurions entrer, de commandant Gaveau, nous montra d'une susceptibilité et d'une violence

avoir été instruits par le ministre de la justice, seront transmis au président de l'Assemblée nationale. Ces recours seront examinés par une commission de 15 membres nommés par l'Assemblée nationale en réunion publique. La grâce ne pourra être accordée par le chef du pouvoir exécutif que conformément à l'avis de cette commission. En cas de dissentiment entre la commission et le chef du pouvoir exécutif, la condamnation sera exécutée.

Ce fut ce dernier projet qui l'emporta; l'Assemblée, elle, ne craignait pas d'en courir la responsabilité devant laquelle avait reculé M. Thiers. La commission dite des grâces, et qui se montra si peu disposée à faire usage de son pouvoir que M. Ordinaire, en termes peu parlementaires, la qualifia un jour de « commission d'assassins », fut émise en séance publique les 21 et 22 juin 1871. Elle fut composée de MM. : Martel, président; Piou, vice-président; comte de Bistard, Félix Voisin, secrétaires; Barbis, comte de Maille, comte Duhallegre, Pelteureau-Ville-neuve, Sacaze, Tailliand, marquis de Quinsonas, Bigot, Merveilleux du Vignaux, Paris, Coré, etc. Le rapport fut lu le premier soir le 30 juin; sa dernière réunion, avant la prorogation de l'Assemblée nationale, eut lieu le 20 décembre 1871; elle avait tenu alors 246 séances. A cette même date du 20 décembre, MM. Martel et Félix Voisin présentèrent à l'Assemblée un rapport détaillant les travaux de la commission; nous en détachons les passages suivants:

« Le nombre total des affaires soumises à notre examen mérité, messieurs, d'appeler maintenant votre attention. Il importe de classer immédiatement ces affaires d'après la nature des condamnations prononcées; nous voyons ainsi qu'elles se décomposent de la manière suivante: »

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort 110
 Condammations à la déportation dans une enceinte fortifiée 739
 Condammations à la déportation simple 2,187
 Condammations à la détention 1,221
 Condammations au banissement 65
 Condammations aux travaux forcés à perpétuité 82
 Condammations aux travaux forcés à temps 134
 Condammations à la réclusion 56
 Condammations à l'emprisonnement 1,891
 Condammations à l'emprisonnement dans une maison de correction 5
 Condammations à la surveillance de la haute police 11
 TOTAL 6,501

Condammations à mort . .